

# Ville de Malakoff

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du : 20 mai 2025

**Objet : Modification de l'activité accessoire pour exercer les missions de conseiller technique aux finances à compter du 1er juin 2025**

Nombre de membres composant le conseil : 17		N° 2025_14
En exercice:	17	Arrivée en Préfecture le :
Présents:	6	Publiée le :
Représentés (ayant donné mandat):	0	Exécutoire le :
Absent excusé (sans mandat):	11	

L'an deux mille vingt cinq, le vingt mai à 17 heures 00, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Mme BOYAVAL Jocelyne.

### **Etaient présents :**

M. René ASSIBAT - M. Habib BEJAOUI - Mme Jocelyne BOYAVAL - Mme Julie MURET - Mme Carole SOURIGUES - Mme Monique ZANATTA

### **Etaient excusés :**

Mme Fatiha ALAUDAT - M. Michel AOUAD - M. Saliou BA - Mme Jacqueline BELHOMME - Mme Annick BELLESSERT - Mme Eva DIAW - Mme Sylvie LEBRET - M. Roland NAGEOTTE - M. Gilbert NEXON - Mme Charlotte RAULT - M. Martin VERNANT

Secrétaire de séance : Mme MURET en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**Séance du 20 mai 2025**

Envoyé en préfecture le 26/05/2025  
Reçu en préfecture le 26/05/2025  
Publié le  
ID : 092-269200432-20250523-2025\_14-DE



**Registre des délibérations**  
**Délibération n° 2025\_14**

Service : Administration Générale / Domaine : 4.2.1

**Objet : Modification de l'activité accessoire pour exercer les missions de conseiller technique aux finances à compter du 1er juin 2025**

**Le conseil d'administration,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017 modifié relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activités et à la commission de déontologie de la fonction publique,

Vu la délibération du Centre Communal d'Action Sociale n° 2021-36 du 12 octobre 2021 créant une activité accessoire pour exercer les missions de conseiller technique aux finances

Considérant la nécessité de recruter un conseiller technique qui se verra confier des missions d'accompagnement et d'expertise concernant les finances du CCAS,

Considérant que les missions exercées ne suffisent pas à elles seules à occuper un agent à temps plein et de façon permanente et satisfont aux conditions fixées par les textes susvisés,

Considérant que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges liées à cette activité seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet,

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 : MODIFIE**, à compter du 1er juin 2025, l'activité accessoire de conseiller technique concernant le budget principal de l'établissement CCAS et ses budgets annexes afin d'assurer les missions d'accompagnement technique et d'expertise suivantes:

- préparation budgétaire du CCAS : paramétrages, requêtes et assistance sur le logiciel métier, élaboration des maquettes, transmissions diverses des actes budgétaires,
- opérations de fin d'exercice,
- relations générales avec le Trésor Public, notamment pour les régies du CCAS, les alertes de trésorerie
- rédaction des arrêtés relevant du domaine des finances, notamment pour les régies,
- conseil pour la rédaction des autres actes relevant du domaine des finances,
- réalisation de l'inventaire et calcul annuel de la dotation aux amortissements,
- demande annuelle et suivi des dossiers de Fonds de Compensation de la TVA,
- organisation et supervision, en lien avec la direction du CCAS, de la réalisation des tâches suivantes par l'équipe de la direction des finances de la ville :

- fluidité et continuité de l'exécution budgétaire, notamment
  - mandatement urgent des aides financières
  - saisies comptables dans le flux : titres, développement des soldes, ...
  - mandatement mensuel des paies et charges, en lien avec la direction des ressources humaines
  - élaboration, suivi et exécution, pour l'ensemble des services de la Ville, des conventions de mutualisation et de refacturation liant la ville, le CCAS et les résidences autonomie
  - remontées d'anomalies : rejet de mandats, ...
- relations avec les tiers : saisie des RIB pour création de tiers, facturations, suivi Chorus, suivi de factures et relances, suivi des impayés, ...
- élaboration de procédures écrites, formation, tutorat et assistance à l'équipe du CCAS
- conseil, saisie et suivi financier des marchés publics

**Article 2** : La durée de ladite activité accessoire est évaluée à un maximum de 11 heures et 02 minutes par mois.

**Article 3** : La rémunération brute horaire de ladite activité accessoire est fixée à 23,76 euros correspondant à l'indice brut 995, indice majoré 811 du 5ème échelon du grade d'attaché hors classe.

**Article 4** : Ces conditions précitées sont valables pour une durée d'un an et reconductibles par décision de l'autorité territoriale.

**Article 5** : La dépense est imputée sur les comptes budgétaires 64131 et 6453.

**Vote** : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 6 voix pour.

Fait et délibéré à la date ci-dessus  
Ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme au registre

Jacqueline BELHOMME  
Présidente du CCAS

\*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.